



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4^e

Convention nationale de prévention des violences dans le sport

DOSSIER DE PRESSE

Lundi 3 juillet 2023

ÉRIC DUPOND-MORETTI

Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Si de prime abord, on pourrait penser que la justice et le sport sont deux thèmes qui n'ont pas grand-chose en commun, il n'en n'est rien. La lutte contre toutes les violences dans le domaine du sport est une préoccupation majeure du ministère de la Justice.

Elle s'adresse à tous les publics, majeurs comme mineurs : compétiteurs, encadrants, supporters...

Le sport véhicule des valeurs de respect : respect des règles et respect des autres. Faire du sport, c'est partager les valeurs de dépassement de soi, et celles du souci de l'autre, pour faire équipe ensemble et gagner ensemble.

La mission de la Justice consiste à faire en sorte que dans le sport, les règles soient respectées : sur le terrain, dans les tribunes, et dans les vestiaires.

Avec Amélie Oudéa-Castéra, ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, nous partageons cette ambition commune : permettre à ce que le sport soit toujours un moment de compétition saine et de partage.

Nous menons donc un travail commun afin de mieux protéger les enfants des agressions inadmissibles commises dans le milieu sportif, de mieux former les professionnels qui les prennent en charge à détecter et signaler les atteintes à l'enfance, de renforcer la lutte contre toutes les discriminations, qui n'ont pas leur place ni dans les tribunes ni sur le terrain et de refuser toutes les formes de violences.

À la veille de la Coupe du monde de Rugby, à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques, ensemble, faisons de ces moments forts, des temps de l'action pour promouvoir cette lutte contre les violences dans le sport.

AMÉLIE OUDÉA-CASTÉRA

Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques

Depuis plus de trois ans et la mise en place du dispositif ministériel Signal-Sports, la prévention et la lutte contre les violences dans le sport ont pris une toute autre dimension. À la libération de la parole, qui a permis de prendre la mesure du phénomène, nous avons répondu par une boussole très claire : tolérance zéro. C'est ainsi qu'au 31 décembre 2022, plus de 900 personnes ont été mises en cause, pour des faits relevant à 83% de violences sexuelles, dont 82% concernaient des victimes mineures, et, depuis, nous avons dépassé le seuil des 1 000 signalements.

Lors de mon arrivée au ministère, il y a un peu plus d'un an, j'ai en effet souhaité pleinement m'inscrire dans les pas de ma prédécesseure Roxana Maracineanu, pour prolonger son combat avec détermination et fermeté, afin qu'aucune forme de violence n'ait sa place dans le sport.

Si cette année encore les faits signalés sont très nombreux, nous avons à chaque fois répondu présents, d'abord avec des signalements immédiats, ensuite par des enquêtes approfondies et, enfin, au travers de sanctions systématiques. J'ai également demandé et obtenu des effectifs supplémentaires dans nos services déconcentrés afin que chaque signalement donne lieu à un traitement rapide et à une meilleure coordination entre l'administration, la justice et le mouvement sportif sur le terrain.

En outre, j'ai souhaité que l'action ministérielle appréhende toutes les formes de violences susceptibles d'abîmer notre sport et ses pratiquants. Au-delà des violences sexuelles et sexistes, qui demeurent le principal fléau à combattre, nous avons établi des plans d'action dédiés à la protection des mineurs, à la lutte contre les violences dans les stades, dont nous avons renforcé l'arsenal avec la loi du 19 mai 2023 relatives aux Jeux Olympiques et Paralympiques, à la prévention des discriminations et du racisme mais aussi à l'inclusion des personnes LGBT+ dans la pratique sportive. Le sport poursuit ainsi sa révolution pour ne plus laisser aucune prise à toutes ces formes d'incivilités et d'agissements violents.

Aujourd'hui, organiser cette 4^e Convention de prévention des violences au sein des locaux historiques du Palais de Justice de Paris, au cœur de l'île de la Cité, est donc un très beau – et important – symbole. Celui d'une mobilisation de l'ensemble des services de l'État et des instances sportives au service de la Justice et des victimes, de leur accompagnement, de leur réparation mais aussi de leur reconstruction.

À quelques semaines de la Coupe du monde de Rugby et à un tout petit peu plus d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques, nous avons également souhaité faire une focale thématique sur le haut-niveau, particulièrement touché par des phénomènes de violences, d'ordre physique comme psychologique, pour rappeler que la performance ne doit jamais rimer avec souffrance, mais au contraire avec du sens et de l'âme.

Nous devons à nos athlètes, comme à tous les pratiquants et tous les supporters en tribunes, un sport qui soit toujours un lieu d'épanouissement, de bien-être et d'accomplissement.

Soyez convaincus de ma détermination et de l'action résolue de mon ministère en ce sens !

ISABELLE ROME

Ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances

Depuis 4 ans, le monde sportif en France a changé d'ère.

Grâce aux survivantes et aux survivants qui ont réussi à témoigner, grâce aux acteurs du monde sportif et institutionnel qui ont mis en place les dispositifs pour accueillir leur parole, le temps de l'omerta, du silence et de la solitude s'est achevé.

En quatre ans, le combat solitaire des victimes et de leurs entourages est devenu une responsabilité partagée qui nous engage toutes et tous, à tous les niveaux.

Cette responsabilité recouvre plusieurs devoirs : d'abord sécuriser les circuits de signalement et de recueil de la parole des victimes ; ensuite renforcer les dispositifs d'accompagnement des victimes et de leurs entourages, pour orienter et réparer ; enfin sanctionner les auteurs : le mouvement sportif par la voix disciplinaire, les services de l'État par la voix administrative et l'institution judiciaire par la voix pénale.

Depuis 2017, l'égalité entre les femmes et les hommes est la grande cause du quinquennat, et en son cœur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. La lutte contre toutes les formes de discriminations est également affirmée comme politique prioritaire du Gouvernement.

C'est dans ce cadre que la protection de l'intégrité physique et morale des acteurs du sport, en particulier les mineurs et notamment s'agissant des violences sexistes et sexuelles, a été élevée au rang de principe de la République.

Le sport est à la fois un formidable levier pour l'émancipation de la jeunesse et pour construire des citoyennes et citoyens riches de leur altérité, mais c'est aussi un lieu où peuvent se concentrer les maux de notre société.

Les relations d'autorité entre dirigeant, entraîneur et athlète peuvent engendrer des situations d'emprise psychologique et renforcer le risque de violence. La place du corps, de l'engagement corporel et le rapport à l'effort et la souffrance peuvent accroître l'exposition aux violences et discriminations.

C'est pour cela qu'avec le mouvement sportif, le Gouvernement s'est engagé pour changer structurellement les mentalités et les pratiques.

Nous avons la responsabilité collective de garantir un sport qui soit vecteur d'émancipation, jamais d'oppression, un sport qui éduque et protège, quelles que soient les vulnérabilités et les parcours de vie des pratiquantes et pratiquants.

Pour un sport responsable, universaliste et constitutif du bien commun de la Nation.

CHARLOTTE CAUBEL

Secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'Enfance

J'en suis convaincue : l'activité sportive et physique est intimement liée au développement de l'enfant, et en premier lieu à son apprentissage psychomoteur. Elle favorise la prise de conscience de son corps et la perception de celui-ci dans l'espace. Le sport permet aussi, sur le plan psychologique, à chaque enfant de gagner en confiance, en autonomie, en persévérance, en somme de grandir. Enfin, et notamment dans le cadre d'une activité pratiquée en club, l'activité sportive participe de la socialisation des enfants et des adolescents, de l'apprentissage des normes et du respect de l'autre, préparant ainsi les citoyennes et citoyens de demain. Facteur de réussite scolaire, vecteur de cohésion sociale, le sport pour nos enfants doit aussi, évidemment, garantir santé et bien-être.

La pratique sportive est essentielle pour nos enfants : c'est précisément pour cette raison que nous ne pouvons tolérer la moindre violence à l'égard de celles et ceux qui, parce qu'ils sont encore des sujets en construction, sont des proies faciles pour les prédateurs en tous genres ! De la brimade, physique ou morale, à l'insulte, au harcèlement, à l'agression, au viol, exercées par un pair ou par un adulte, les violences dont sont victimes certains enfants ont plusieurs visages.

Mais je veux profiter de cette quatrième convention nationale pour saluer l'engagement sans faille du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques dans la lutte contre les violences faites aux enfants.

Les dernières années ont permis de poser de précieux jalons :

- En 2020, l'installation de la cellule Signal-Sports a posé les fondations d'un traitement efficace des signalements.
- En 2022, la loi du 2 mars a rendu obligatoire, dans le cadre de la formation des éducateurs sportifs, l'insertion d'un module de sensibilisation aux violences sexuelles.
- En novembre, à la faveur du premier comité interministériel à l'enfance, le MSJOP a annoncé un renforcement très conséquent des moyens alloués aux SDJES en 2023 comme en 2024.
- Enfin, comme l'a montré la très récente proposition de loi adoptée au Sénat le 15 juin dernier, le monde du sport est en pointe sur la question du contrôle de l'honorabilité des professionnels intervenant auprès des enfants.

Au-delà de ces jalons, je tiens surtout à souligner et à saluer la mobilisation collective de l'état mais aussi des fédérations et de l'ensemble des instances représentatives autour d'une doctrine sans ambiguïté : tolérance zéro pour les violences. Obligation absolue de prévenir, de détecter, de signaler, de sanctionner.

Cette mobilisation est un appui précieux pour l'élaboration du plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants que je dévoilerai au mois de septembre.

PROGRAMME DE LA CONVENTION

9h – 9h30	<p>Ouverture de la 4^e Convention nationale par :</p> <ul style="list-style-type: none">- Éric Dupond-Moretti, Garde des Sceaux, ministre de la Justice ;- Amélie Oudéa-Castéra, ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;- Isabelle Lonvis-Rome, ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances ;- Charlotte Caubel, secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargée de l'Enfance.
9h30 – 9h45	<p>Présentation du bilan 2022 de la cellule « Signal-Sports » par Fabienne Bourdais, directrice des sports, déléguée ministérielle à la lutte contre les violences dans le sport</p>
9h45 – 10h30	<p>1^{re} table-ronde : « Traitement des signalements et articulation des procédures (administratives, disciplinaires et judiciaires) »</p>
10h30 – 11h15	<p>2^e table-ronde : « Renforcer la prise en charge, l'accompagnement et la reconstruction des victimes »</p>
11h15 – 12h	<p>3^e table-ronde : « Emprise, maltraitance, violences psychologiques : comment prévenir les risques spécifiques de violences entre l'entraîneur et l'athlète ? »</p>
12h	<p>Conclusion des travaux</p>

BILAN 2022 DE LA CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS DE VIOLENCES DANS LE SPORT

Créée en décembre 2019, la cellule nationale de traitement des signalements de violences dans le sport est chargée d'instruire chaque signalement et d'accompagner les services départementaux du ministère dans la conduite d'enquêtes administratives placées sous l'autorité des préfets. Elle suit l'ensemble des procédures diligentées et correspond avec les référents des fédérations sportives pour les procédures administratives nécessaires. La cellule est également amenée à orienter les personnes vers des associations d'aide aux victimes.

Alors que la cellule s'est spécialisée à l'origine dans le traitement des violences sexuelles, des signalements pour d'autres types de faits lui sont remontés : violences physiques, psychologiques, propos sexistes, emprise ou encore maltraitements. Des situations de complicité ou de non-dénonciation ont également été signalées.



L'adresse signal-sports@sports.gouv.fr permet de recueillir tous les témoignages de victimes.

Les signalements de violences dans le sport sont dénoncés à **52%** par les victimes ou leurs proches, le mouvement sportif à **31%** (fédérations, ligues, comités, jusqu'au licencié dans un club) et les services déconcentrés (SDJES) pour **5%**. Le reste des signalements provient de voies diverses : anonyme, cabinet ministre, associations d'aide aux victimes, collectivité, corps médical, défenseur des droits, établissement scolaire, justice, presse, etc.



CHIFFRES CLÉS AU 31/12/2022

907 personnes mises en cause (dont **96 % d'hommes**) pour 855 affaires (estimation à un total de 1 500 signalements reçus depuis la création de la cellule)

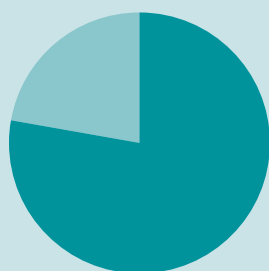
43 mis en cause avaient un statut d'agent public au moment des faits

562 mis en cause sont des éducateurs sportifs (professionnels ou bénévoles)

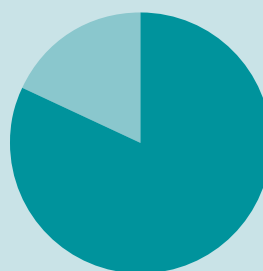
13 affaires liées au milieu du handicap

65 fédérations sportives concernées

78 % des victimes sont de **sexe féminin**



82 % des victimes étaient **mineures** au moment des faits

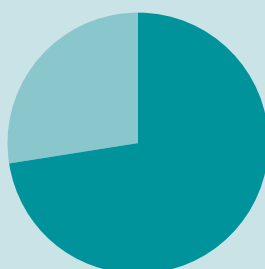


41 % des faits dénoncés concernent des victimes âgées de **moins de 15 ans** au moment des faits



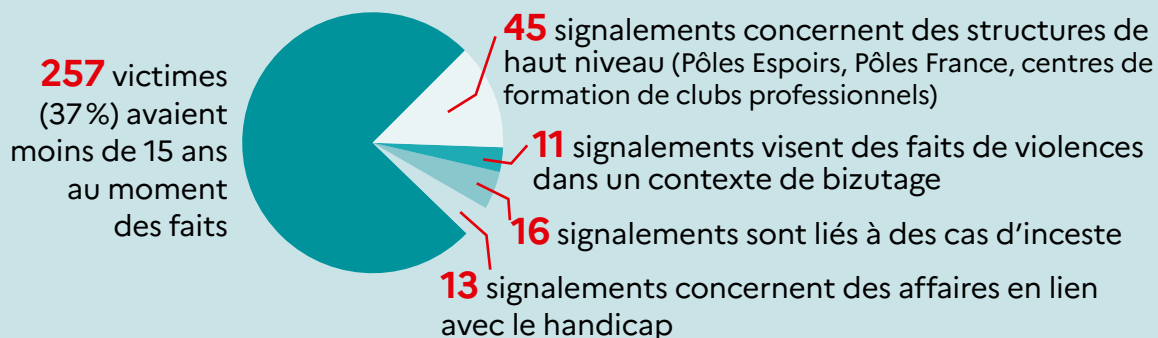
Sur les **562 éducateurs sportifs** mis en cause :

154 éducateurs bénévoles



408 éducateurs rémunérés ou éducateurs stagiaires, dont **71 %** ont une carte professionnelle valide

83% des signalements concernent des violences à caractère sexuel :

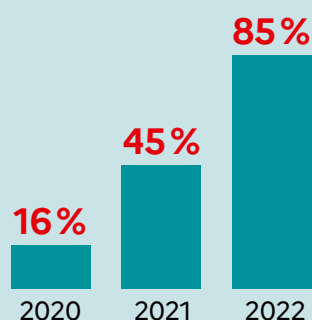


85% des affaires concernent des faits ayant eu lieu entre 2020 et 2022

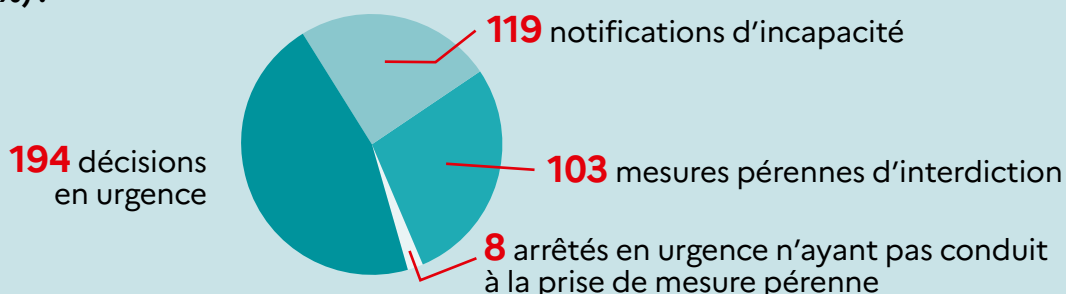
Forte progression des faits récents signalés

Le signalement de faits récents (2020-2022) suit une progression forte :

- 16% des signalements en 2020,
- 45% des signalements en 2021,
- 85% des signalements en 2022.



424 mesures prononcées par les préfets de département pour 907 mis en cause (47%) :



Procédures administratives, judiciaires et disciplinaires

– au 31 décembre 2022

- 59% des affaires sont closes, soit 542 dossiers
- 47% des signalements ont fait l'objet d'une décision administrative
- 365 enquêtes en cours au sein des services départementaux
- 97 départements concernés
- 150 signalements transmis aux procureurs de la République
- 399 mis en cause (44%) ont fait l'objet d'une plainte ou d'une main courante
- 101 mesures disciplinaires transmises au ministère sur 593 dossiers connus
- 27 radiations définitives ont été prononcées par les fédérations

POUR FAIRE CESSER LES VIOLENCES DANS LE SPORT, 1 AN D' ACTIONS

portées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques
et Paralympiques, dans une dynamique interministérielle

7 juillet 2022

Relance de l'Instance nationale du supportérisme (INS) et de ses groupes de travail.

21 octobre 2022

Élargissement de la composition de l'INS et présentation d'une feuille de route partagée pour faire cesser les violences dans les stades.

21 novembre 2022

Premier comité interministériel à l'Enfance au cours duquel différentes mesures portées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ont été annoncées

- **généraliser le contrôle des antécédents judiciaires** dans le milieu du sport ;
- faire **monter en puissance les services départementaux chargés de traiter les signalements** sur saisine systématique de la cellule Signal-Sports ;
- **systematiser la prise de mesures administratives d'interdiction d'exercer** et les enquêtes disciplinaires.

Décembre 2022

20 effectifs supplémentaires obtenus dans la loi de finances pour 2023 pour renforcer les SDJES dans le traitement des signalements de violences

30 janvier 2023

Annonce de mesures relatives au Sport dans le plan interministériel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations :

- **intégrer la Dilcrah dans les groupes de travail de l'INS** traitant spécifiquement des enjeux de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations dans les enceintes sportives ;
- **former 100% des éducateurs professionnels et bénévoles du sport à la prévention du racisme**, de l'antisémitisme et des discriminations liées à l'origine ;
- intégrer ces aspects dans les **formations des volontaires pour les Jeux de Paris 2024**.

9 février 2023

Participation et soutien au premier colloque « L'enfance face aux violences dans le sport » organisé par le Comité national des violences intra familiales (CNVIF). À cette occasion, déclinaison de la priorité ministérielle d'une **meilleure articulation des procédures pénales, administratives et disciplinaires**.

17 mai 2023

Annonce d'un plan d'action pour mieux lutter contre la haine et favoriser l'inclusion des personnes LGBT+ dans le sport :

- **mieux prendre en compte dans le champ sportif les enjeux et les droits des personnes LGBT+ ;**
- **systematiser les sanctions contre les auteurs d'actes anti-LGBT+ ;**
- **favoriser la pratique sportive de toutes et tous**, dans le respect de la diversité et de l'équité sportive.

17 mai 2023

Annonce du soutien de la ministre au projet d'une **Maison des Fiertés lors des Jeux Olympiques et Paralympiques** et au programme « **Rugby is my Pride** » lors de la Coupe du monde de Rugby 2023.

19 mai 2023

Promulgation de la loi relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 qui prévoit plusieurs dispositifs de lutte contre les violences dans les stades :

- **systematisation des interdictions judiciaires de stade pour les infractions les plus graves** commises à l'occasion des manifestations sportives ;
- **création de deux nouveaux délits** réprimant, lorsqu'elles sont commises en réunion ou en récidive, d'une part l'entrée frauduleuse dans une enceinte sportive et, d'autre part, l'entrée ou le maintien sans autorisation sur la pelouse ou le terrain de jeu.

15 juin 2023

Adoption par le Sénat, avec le soutien du ministère, de la **proposition de loi visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport**.

LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DANS LE SPORT :

présentation générale et focus thématiques

Pour mener cette stratégie, le ministère s'appuie depuis trois ans sur un maillage d'agents de l'État référents en charge de la prévention des violences dans le sport, notamment sexuelles, dans les trois réseaux de l'écosystème sportif en métropole et en outre-mer.

Aujourd'hui, la direction des Sports anime et coordonne :

- **80 référents nationaux** (un par fédération) chargés de porter le plan de prévention fédéral, que les clubs, districts et ligues doivent également solliciter pour les aider dans la prévention, la sensibilisation et la formation ;
- **13 référents dans les services déconcentrés** (un par DRAJES-DCSTEP-DCJS-DJSNC) en charge de porter le plan de prévention dans le cadre du projet sportif territorial, avec un partenariat avec les CROS ;
- **31 référents dans les établissements** sous la tutelle du ministère ;
- **Plus de 19 partenariats avec des associations** en matière de lutte contre les violences dans le sport contribuent à la déclinaison de la stratégie nationale de lutte contre les violences dans le sport dans les territoires. Le montant financier de ces partenariats s'est élevé en 2022 à un peu moins de 400 000 €.



Une obligation de formation aux violences sexuelles et sexistes dans le sport a également été instaurée.

La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a modifié l'article L. 211-7 du code du sport : « *Les programmes de formation des professions des activités physiques et sportives comprennent un enseignement sur le sport pour les handicapés. Ils comprennent également un enseignement sur la prévention et la lutte contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives, en particulier contre les violences sexuelles* ». Le ministère est en cours de recensement de la mise en œuvre de cette obligation auprès des fédérations comme de leurs centres de formation (Clairefontaine, IFFE, Marcoussis...), ayant sollicité les dispositifs de formation ou modules de formation intégrés dans les diplômes d'État et fédéraux.

— MIEUX PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES — ENVERS LES MINEURS DANS LES CLUBS SPORTIFS

Avec le soutien du Gouvernement, le Sénat a adopté le 15 juin dernier à l'unanimité une proposition de loi visant à mieux prévenir les violences sexuelles envers les mineurs dans les clubs sportifs. Ce texte a été fortement enrichi lors des travaux en commission et en séance publique grâce à un dialogue étroit entre l'auteur de la proposition de loi, son rapporteur et le ministère. Le texte vise ainsi à s'assurer que tous les éducateurs et les **intervenants en milieu sportif** – bénévoles ou professionnels – placés au contact des mineurs ne font pas l'objet d'une inscription au **FIJAISV** (le fichier automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) ou d'une condamnation qui leur interdit d'y exercer.

Pour ce faire, le texte renforce le contrôle en précisant que les services de l'État doivent **systématiquement** consulter les principaux fichiers judiciaires (B2 et FIJAISV).



Il a également été instauré une **obligation pour les dirigeants de club de signaler**, auprès de l'autorité administrative, les **comportements à risques** des bénévoles qu'ils emploient et introduit une **mesure administrative d'interdiction** temporaire ou définitive d'exercer, pour un dirigeant de club qui emploierait un éducateur sportif au mépris du contrôle de l'honorabilité, **refuserait de signaler des comportements à risques** dans son club ou qui présenterait lui-même un danger pour la sécurité et la santé morale et physique des pratiquants.

À l'avenir, les **fédérations agréées** devront **informer sans délai le ministre** chargé des Sports lorsqu'elles ont **connaissance du comportement** d'une personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants.

Enfin, un **président de club** qui emploierait un éducateur sportif interdit d'exercer par le préfet **pourra également faire l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer**.

DES OUTILS POUR SÉCURISER LES ENQUÊTES ADMINISTRATIVES conduites par les agents du ministère

Au-delà du travail de la cellule nationale de traitement des signalements de violence dans le sport, un accompagnement spécifique des agents des services territoriaux du ministère a été déployé pour faciliter la conduite des enquêtes administratives.



Cela s'est notamment traduit par la réalisation d'un « film animé » avec l'association « Contre les violences sur mineurs » (CVM) pour faire connaître les SDJES et l'enquête administrative dans le sport et encourager une mise en confiance :

<https://www.youtube.com/watch?v=IGUTFbQ7g1U>



Deux flyers d'information des victimes auditionnées ont été diffusés. Le premier, à joindre à la convocation, en collaboration avec l'association Centre de victimologie pour mineurs (CVM). Le second, à remettre en fin d'audition, après un point thérapeutique, a été fait en partenariat avec l'association Enfant Bleu-Enfance maltraitée.



Un « Guide de l'audition en enquête administrative pour des faits de violences sexuelles et sexistes dans le champ du sport » qui apporte des conseils juridiques, méthodologiques et déontologiques a également été diffusé. Ce guide répond de manière concrète au besoin exprimé à différentes occasions sur la meilleure façon de procéder pour sécuriser la libération et le recueil de la parole durant la procédure. Il comporte aussi des annexes sur diverses dérives et notions à connaître.

Enfin, un dispositif expérimental de « supervision des pratiques professionnelles » ou « cellule d'écoute » a été initié pour les agents qui traitent les signalements de violences sexuelles, en Occitanie, Île-de-France, Normandie, Centre-Val-de-Loire, en partenariat avec les Centres Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIAVS).

UN LABEL « TERRAIN D'ÉGALITÉ »

pour prévenir les violences sexistes et sexuelles lors des Grands Événements Sportifs Internationaux

Élaboré à l'initiative du ministère délégué en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances et en coopération avec le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, le label « Terrain d'égalité » est destiné aux organisateurs qui souhaitent s'engager dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre toutes les formes de discriminations, les violences sexistes et sexuelles et l'exploitation sexuelle, à la fois dans le comité d'organisation et durant la préparation de l'événement, mais aussi durant la compétition et s'adressant plus largement aux membres des délégations, comme au public.

Un organisateur qui souhaite entrer dans un processus de labellisation doit candidater auprès l'AFNOR Certification. Après réception de la candidature, ce dernier effectue une évaluation auprès de l'organisateur en amont de l'événement, selon les critères contenus dans le cahier des charges. Le rapport de cette évaluation est ensuite envoyé aux membres de la commission d'attribution qui auditionnent le candidat et statuent sur sa labellisation.

Le premier candidat à la labellisation sera le comité d'organisation de la Coupe du monde de Rugby 2023.



— UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE —

« PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE CHAMP DU SPORT »

pour sensibiliser aux violences sexuelles et sexistes

Proposée aux majeurs de 18 à 25 ans et 30 ans pour les volontaires en situation de handicap, la mission de Service Civique, qui a été co-construite avec le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, répond aux demandes de jeunes souhaitant s'investir dans des projets de défense d'une pratique éthique et sociale du sport et/ou de défense des droits fondamentaux.

Les volontaires accomplissent des actions visant à informer et sensibiliser aux violences sexuelles et sexistes dans le sport, les structures sportives, les pratiquants et le grand public en soutien des salariés et bénévoles de la structure et de ses partenaires, à promouvoir ou à innover des outils pédagogiques concernant d'autres dérives qui peuvent être le terreau de potentielles violences sexuelles (bizutage, discriminations et violences fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, cyber harcèlement, « sexisme d'ambiance »...) ou en lien avec les valeurs sportives (respect de soi, respect de l'autre, respect des règles et respect des droits) et les valeurs portées par la structure (bien vivre mon sport...).





GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTACT :

Ministère des Sports et des Jeux
Olympiques et Paralympiques
95 avenue de France
75650 Paris Cedex 13

SECRÉTARIAT PRESSE

01 40 45 90 15

sec.presse.sports@sports.gouv.fr

www.sports.gouv.fr

Suivez-nous sur 